

**Conseil d'administration  
Séance du 3 novembre 2025**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 86/2025	QUESTIONS FINANCIERES Politique d'achat
------------------------------------	--

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés

Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du 11 décembre 2023 relative aux cadeaux et libéralités de faible montant,

Le Conseil d'administration de l'Université Jean Monnet (EPE) décide de porter le montant maximum des défraiements octroyés à des participants non rémunérés de la recherche à 500 euros TTC, en sus de leurs éventuels frais de déplacement.

Les autres dispositions de ladite délibération ne sont pas modifiées.

A Saint Etienne le 4 novembre 2025

Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université Jean Monnet,

  
Florent PIGEON

POUR : 29

CONTRE : 0

ABST : 0